

INFORMATIONS PROVENANT DES ÉTATS MEMBRES

Communication du gouvernement français relative à la directive 94/22/CE du Parlement européen et du Conseil sur les conditions d'octroi et d'exercice des autorisations de prospecter, d'exploiter et d'extraire des hydrocarbures ⁽¹⁾

(Avis relatif aux demandes de permis exclusifs de recherches de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dits «Permis du Sénonais»)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2013/C 49/06)

Par demande en date du 26 octobre 2011, les sociétés ZaZa Energy France SAS dont le siège social est sis au 5, rue Scribe à 75009 Paris 9^e, France, et Hess Oil France SAS dont le siège social est sis au 16-18, rue du quatre-septembre à 75002 Paris 2^e, France, conjointes et solidaires, ont sollicité, pour une durée de 4 (quatre) ans, un permis exclusif de recherches de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dit «Permis du Sénonais», portant sur partie des départements de l'Aube (10) et de l'Yonne (89).

Le périmètre de ce permis est constitué par les arcs de méridiens et de parallèles joignant successivement les sommets définis ci-après par leurs coordonnées géographiques en grades, le méridien origine étant celui de Paris.

BLOC OUEST		
Sommet	Longitude Est	Latitude Nord
A	1,10	53,60
B	1,20	53,60
C	1,20	53,50
D	1,10	53,50
BLOC EST		
Sommet	Longitude Est	Latitude Nord
A	1,40	53,60
B	1,50	53,60
C	1,50	53,50
D	1,40	53,50

La surface ainsi définie est de 134 km² environ.

Dépôt des demandes et critères d'attribution du titre

Les pétitionnaires de la demande initiale et des demandes en concurrence doivent justifier des conditions nécessaires à l'octroi du titre, définies aux articles 4 et 5 du décret 2006-648 modifié du 2 juin 2006 modifié relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain (*Journal officiel de la République française* du 3 juin 2006).

Les sociétés intéressées peuvent présenter une demande en concurrence dans un délai de quatre-vingt-dix jours à compter de la date de publication du présent avis, selon les modalités résumées dans l'«Avis relatif à l'obtention des titres miniers d'hydrocarbures en France», publié au *Journal officiel des Communautés européennes* C 374 du 30 décembre 1994, p. 11, et fixées par le décret 2006-648 modifié du 2 juin 2006 modifié relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain (*Journal officiel de la République française* du 3 juin 2006).

⁽¹⁾ JO L 164 du 30.6.1994, p. 3.

Les demandes en concurrence sont adressées au ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (Direction de l'énergie, bureau exploration et production des hydrocarbures), sis Grande Arche, Paroi Nord, 92055 La Défense cedex, France. Les décisions sur la demande initiale et les demandes en concurrence interviendront dans un délai de deux ans à compter de la date de réception de la demande initiale par les autorités françaises, soit au plus tard le 28 octobre 2013.

Conditions et exigences concernant l'exercice de l'activité et de son arrêt

Les pétitionnaires sont invités à se reporter aux articles 79 et 79.1 du code minier et au décret 2006-649 modifié du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines, des stockages souterrains (*Journal officiel de la République française* du 3 juin 2006).

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu à l'adresse suivante:

Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, Direction de l'énergie — Bureau exploration et production des hydrocarbures, Grande Arche, Paroi Nord, 92055 La Défense cedex, France, Téléphone: +33 140819527

Les dispositions réglementaires ci-dessus mentionnées peuvent être consultées sur Légifrance: <http://www.legifrance.gouv.fr>
